



## Commune d'Aunac-sur-Charente

**délibération :**  
**D\_2019\_6\_1**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 18

Votants : 22

**Objet : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de la Communauté de communes Cœur de Charente**

L'an deux mille dix neuf, le mardi 12 novembre à 18 h 30, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, sous la présidence de Madame CHEMINADE Anne-Marie, Le Maire.

Date de convocation du : 05 Novembre 2019

**Présents** : Madame CHEMINADE Anne-Marie, Monsieur BOISSET Sébastien, Madame FONTANAUD Cécile, Monsieur BENOIT Michel, Monsieur COUSSY Didier, Monsieur MATEOS Tiburce, Madame SOULET Marilys, Monsieur COUTURIER Yves, Monsieur QUERAUX Nicolas, Madame BARDIN Geneviève, Monsieur DEGORCE Christian, Monsieur ESTEBAN Philippe, Monsieur GROLLEAU Jean-Claude, Monsieur GROLLEAU Laurent, Madame LEAU Danielle, Madame DECHANT Jeannie, Monsieur LEBOURG Alain, Monsieur SPANJERS Henrick

**Pouvoirs** :

Monsieur GIRARDOT Bernard a donné pouvoir à Monsieur GROLLEAU Laurent Monsieur RAYNAUD Patrick a donné pouvoir à Monsieur COUTURIER Yves Monsieur ARLIN Jérôme a donné pouvoir à Monsieur QUERAUX Nicolas Monsieur PALOMBO Julien a donné pouvoir à Madame SOULET Marilys

**Absent(s)** : Monsieur COHO Jean-François, Madame PUYFAUD Anne-Marie, Monsieur MERCIER Laurent, Monsieur HAMON Yves, Monsieur BAHUET Jean-Pascal, Madame JULIEN Géraldine

**Excusé(s)** : Monsieur GIRARDOT Bernard, Madame BUERNE Corinne, Monsieur RAYNAUD Patrick, Monsieur ARLIN Jérôme, Monsieur PALOMBO Julien

**Secrétaire de Séance** : Madame Cécile FONTANAUD

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2016, portant fusion des Communautés de communes du Pays d'Aigre, de la Boixe et du Pays Manslois au 1er janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de Charente, notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération n° 20170706\_02 du conseil communautaire du 06 juillet 2017, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble du territoire communautaire, et définissant les objectifs et les modalités de concertation à mener,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-2, L. 151-5 et L.153-12,

Madame le Maire rappelle que l'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestier, et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Les élus des communes membres siégeant au Comité de Pilotage (COPIL) du PLUi ont participé à l'élaboration du document. Le carnet d'intentions ayant été complété par chaque commune, le COPIL a notamment procédé à la validation et à la hiérarchisation des enjeux le 19 mars 2019. Sur cette base, il a ensuite été discuté puis validé le contenu du PADD les 5 mai, 4 juin, 2 juillet et 10 septembre 2019, avant que celui-ci ne soit présenté pour avis aux Personnes Publiques Associées à l'élaboration du PLUi le 3 octobre dernier.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD doit maintenant avoir lieu au sein du Conseil Communautaire de Cœur de Charente et des Conseils Municipaux de ses communes membres.

Les orientations générales du PADD du PLUi, sur lesquelles le conseil municipal est amené à débattre, se déclinent à partir de 4 axes stratégiques :

- AXE 1 : Faire du développement économique un levier d'attractivité pour tout le territoire,
- AXE 2 : Répondre aux besoins d'accueil de tous les habitants
- AXE 3 : Défendre l'accessibilité aux services en cohérence avec les jeux d'échelle à l'œuvre sur le territoire
- AXE 4 : Valoriser un cadre de vie riche et préservé

Au regard du contenu du PADD mis à disposition des membres du conseil municipal par voie électronique

***Le Conseil Municipal :***

- a pris acte de la tenue du débat relatif aux orientations générales du PADD du PLUi de la Communauté de communes Cœur de Charente ;
- déclara n'apporter aucune observation
- charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa notification à Monsieur le Président de la Communauté de communes Cœur de Charente.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 12/11/2019, transmis en sous-préfecture et  
rendu exécutoire le 13/11/2019

Fait et délibéré les mêmes an, mois et jour que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire, Anne-Marie CHEMINADE

